

3

LA FILIÈRE CLASSIQUE



Les regards de répartition, de bouclage ou de collecte de la filière de traitement doivent être inspectés **tous les ans** au minimum. **Pour cela, il est primordial que ces regards restent accessibles.**

Le système de traitement peut être contrôlé par le regard de répartition et le regard de bouclage. Une stagnation importante de l'eau et/ou de matières dans ces regards peut révéler un colmatage de votre dispositif. Il peut également arriver que certains drains soient colmatés par des matières qui n'auraient pas sédimenté dans la fosse toutes eaux.

Dans ce cas, un décolmatage de certaines parties du réseau peut être réalisé en alimentant en eau sous pression les tuyaux d'épandage à partir du regard de répartition. Vous pouvez également demander au vidangeur, lorsqu'il intervient sur votre fosse toutes eaux, de curer les regards et les drains de votre système de traitement.



LA FILIÈRE COMPACT

Dans le cas d'une microstation, d'un filtre compact, d'un filtre planté ou tout autre système d'Assainissement Non Collectif agréé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire le particulier doit appliquer les consignes d'entretien spécifiques à son installation et fournies par le constructeur.

4

POINT DE REJET

En cas d'évacuation des eaux traitées vers le milieu récepteur (fossé, cours d'eau), il est conseillé de :

- **Protéger** le rejet s'il se trouve sur le domaine public (risque de dégradation au passage de l'épaveuse). Si possible en maçonnant les contours de la canalisation et signalez-le de manière visible.
- **Surveiller** le bon écoulement de l'effluent vers le milieu récepteur en nettoyant régulièrement le point de rejet (végétation, terre, etc)
- **Contrôler** que le niveau d'eau dans le fossé ne dépasse pas le point de rejet surtout en temps de pluie. La mise en place d'un **clapet anti retour** en bout de canalisation peut être nécessaire.



Pour les installations de plus de 20 Equivalent Habitant, le propriétaire doit effectuer des contrôles des performances épuratoires conformément à l'annexe III de l'arrêté du 21 juillet 2015.

POSTE DE RELEVAGE

L'entretien consiste à nettoyer les pompes et à rincer au jet d'eau les parois de la bache « cuve » ainsi que les canalisations et les accessoires en contact avec l'effluent. **Tous les six mois**, les pompes doivent être vérifiées.

Dès qu'un dépôt se forme au fond du poste, la bache doit être vidangée par entreprise spécialisée.



Carnet d'entretien

Informations relatives à
l'entretien de votre système
d'Assainissement Non Collectif

SPANC du Val d'Adour

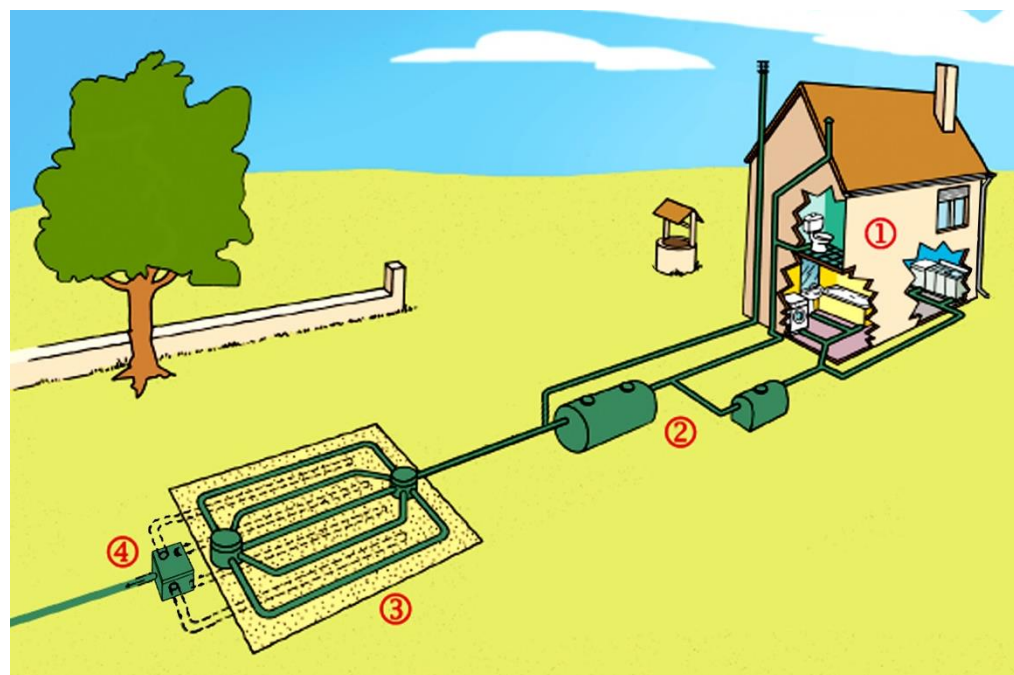
80 B avenue Claude Chalin - 65500 Vic en Bigorre

Tel : 05.62.96.72.80

Mail: spanc@adour-madiran.fr



FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION



1 LA COLLECTE

Toutes les eaux usées (WC, cuisine, salle de bains...) sont collectées ensemble ou séparément par des canalisations puis acheminées vers le ou les dispositifs de prétraitement.

2 LE PRÉTRAITEMENT

Le **bac à graisses** permet de retenir les graisses des eaux ménagères. Il empêche ainsi le colmatage prématuré du système de collecte.

La **Fosse Toutes Eaux (FTE)** permet la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées, la rétention des flottants ainsi qu'une première dégradation (liquéfaction sous l'action des micro-organismes). Le système de ventilation de la fosse, en entrée et en sortie, est nécessaire pour la décompression du réseau (ventilation primaire) et pour apporter l'oxygène aux micro-organismes pour évacuer les gaz malodorants et corrosifs (ventilation secondaire).

3 LE TRAITEMENT

En sortie de prétraitement, les effluents sont chargés en germes pathogènes et en substances chimiques : le sol ou un ouvrage agréé assure l'épuration de ces eaux prétraitées grâce à l'action des micro-organismes, présents dans le sol naturel ou reconstitué, qui encouragent la dégradation biochimique.

4 L'ÉVACUATION

Une fois que les eaux sont dépolluées, elles sont infiltrées dans le sol. Quand le sol est très peu perméable, les eaux traitées sont rejetées dans un milieu superficiel (fossé, rivière, etc).

⚠ PRÉCAUTIONS D'USAGE

Je ne mets jamais de corps solides autre que du papier toilette dans mon système d'assainissement (ex : mouchoirs en papier, lingettes, protections hygiéniques, rouleaux, etc) ni de produits chimiques (ex : solvants, peintures, etc)

J'évite de mettre de la lessive en poudre et des pastilles de lave-vaisselle (risque de colmatage prématuré), ainsi que tous produits ménagers non compatibles avec les fosses (ex : javel, déboucheurs chimiques, etc).

Je peux mettre un activateur biologique (yaourt, Eparcyl®, Tarax®, etc) en cas de prise d'antibiotique, de chimiothérapie, de trithérapie, ou d'absence supérieure à 3 semaines.



ENTRETIEN DE L'INSTALLATION



Le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif est tenu de veiller à son bon fonctionnement.



« Un dispositif bien entretenu est un dispositif qui dure et qui fonctionne correctement ! »



De manière à éviter les dysfonctionnements (colmatage, mauvaise qualité de rejet,...) toute installation d'assainissement se doit d'être entretenue.

Dans tous les cas d'entretien et de maintenance, il y a lieu de se référer aux recommandations d'entretien du fabricant. De manière générale :

1 REGARDS DE VISITE/COLLECTE

Les regards de visite et de collecte doivent être inspectés **tous les ans** pour vérifier le bon écoulement des effluents, et curés le cas échéant.



2 BAC À GRAISSES

Le bac à graisse doit être écumé ou vidangé **tous les six mois voire tous les ans**, la vidange est à réaliser dès que la couche de graisse dépasse 15 cm.

PRÉFILTRE

Le préfiltre, intégré ou non à la fosse toutes eaux doit être nettoyé **1 à 2 fois par an**. Ce nettoyage consiste à sortir la pouzzolane (ou le dispositif de filtration) de la fosse ou du décoloïdeur et à nettoyer à l'eau claire les matériaux filtrants voire à les remplacer en cas de dégradation.

FOSSE TOUTES EAUX ou FOSSE SEPTIQUE

Le niveau des boues dans la fosse doit être **vérifié tous les ans**. La fosse doit être vidangée par une **entreprise agréée** lorsque le niveau de boues atteint la moitié du volume total de la fosse au maximum.



Le vidangeur doit remettre à l'usager un document attestant de la date de passage, du volume vidangé ainsi que de la destination des matières de vidange. Ce justificatif vous sera demandé par le technicien du SPANC lors du contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien.